

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie CATALAN, Stéphane JOST (arrivé à 20h20), Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoint au Maire,
Nathalie ACCAOUI, Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Jean-Marc DUTECH, Martial
GOUSSARD, Marion HAREL-LOUVANCOUR, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves
MAGNÉ, Valérie ORAIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Guilhem BOUCHÉ représenté par Marion HAREL-LOUVANCOUR
Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

Étaient absents : Christiane GROS, Stéphane JOST (jusqu'à 20h20)

Secrétaire de séance : Valérie ALLEAUME

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Séance à huis clos

Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2020

Rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice
2019

Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour
la rénovation de l'éclairage public

Travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif sous pression : demande de
subvention au Conseil départemental au titre du programme 2020-2022 d'aide aux
communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers

Signature du marché de travaux de réfection partielle des locaux de la mairie

Travaux de réfection du parquet de la salle polyvalente

Mise à disposition au SIRYAE des biens transférables au titre du service eau potable

Approbation du compte de gestion 2020 de la Caisse des Ecoles

Approbation du compte de gestion 2020 – budget principal de la commune

Approbation du compte administratif 2020 – budget principal de la commune

Budget principal de la commune : affectation des résultats

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021

Vote du budget primitif 2021 – budget principal de la commune

Approbation du compte de gestion 2020 – budget assainissement

Approbation du compte administratif 2020 – budget assainissement

Budget assainissement : affectation des résultats

Vote du budget primitif 2021 – assainissement

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Valérie ALLEAUME est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020.

2021-1- TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-18 qui prévoit que le Conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le maire ou par trois conseillers municipaux. Le conseil municipal statue sur cette proposition sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés ;

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la tenue du Conseil municipal du 30 mars 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire demande la réunion à huis clos,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de tenir la séance du Conseil municipal à huis clos.

2021-2- SERVICE DE L'EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2019

Le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2019 est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel du délégataire (SAUR) du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2019.

2021-3- DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la rénovation de l'éclairage public en centre village en face de l'école est susceptible de bénéficier d'une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans le cadre de l'aide 5.5 « réduction de la pollution lumineuse ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de rénovation de l'éclairage public en centre village en face de l'école et visant à remplacer les derniers globes sur la commune,

Considérant que la rénovation de l'éclairage public peut faire l'objet d'une subvention du Parc naturel régional à hauteur maximum de 70 % du montant des travaux, aide plafonnée à 8 000 euros sur un programme général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux et au montant maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la rénovation de l'éclairage public en centre village face à l'école,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

2021-4- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION PARTIELLE DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Madame GRIGNON précise qu'une mise en concurrence a été organisée pour les travaux de rénovation partielle des locaux de la mairie.

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères et de leur pondération définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à concurrence,
Vu l'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,

Considérant que l'offre de l'entreprise Société de Rénovation Générale (SRG) a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution définis et de leur pondération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché de travaux de rénovation partielle des locaux de la mairie avec l'entreprise Société de Rénovation Générale, sise 6 avenue des étangs près 78250 HARDRICOURT, pour un montant total de 76 400,01 euros HT soit 91 680,01 euros TTC, les prestations supplémentaires éventuelles étant retenues ;

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2021.

Stéphane JOST arrive à 20h20.

2021-5- TRAVAUX DE REFECTION DU PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire rappelle le projet de travaux de réfection du parquet de la salle polyvalente pour lequel une subvention a été attribuée dans le cadre du contrat rural.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2122-1,
Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dont l'article 142 prévoit le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux,
Vu le devis de l'entreprise GAUCHER pour la pour la réfection du parquet de la salle polyvalente d'un montant de 40 927 € HT soit 49 112,40 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise GAUCHER, sise ZAC Buisson Rondeau - 1 impasse de la clematite, 91 650 BREUILLET pour la réfection du parquet de la salle polyvalente pour un montant de 40 927 euros HT soit 49 112,40 euros TTC

AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif.

2021-6- MISE A DISPOSITION AU SIRYAE DES BIENS TRANSFERABLES AU TITRE DU SERVICE EAU POTABLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2001 sollicitant l'adhésion de la commune de Lévis Saint Nom au SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002/49/DAD du 28 mars 2002 autorisant l'adhésion de la Commune de Lévis Saint Nom au SIRYAE, lui permettant ainsi de transférer sa compétence eau,

Considérant que le transfert de patrimoine n'a jamais été formalisé lors de l'adhésion au SIRYAE de la Commune et qu'il convient de régulariser la situation,

Considérant que la Commune a procédé aux rattrapages et écritures d'amortissement des réseaux d'eau potable jusqu'en 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la mise à disposition du SIRYAE des réseaux d'eau potable de la commune de Lévis saint Nom suivant le tableau ci-après :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2020	VALEUR NETTE
21531	21531-1991-01	TRAVAUX RESEAUX ADDUCTION EAU	01/01/1991	0	61 523,25 €	- €	- €	61 523,25 €
21531	21531-1991-02	TRAVAUX RESEAUX ADDUCTION EAU	01/01/1991	0	127 931,85 €	- €	- €	127 931,85 €
21531	21531-1994-03	TRAVAUX RESEAUX ADDUCTION EAU	01/01/1994	40	17 154,96 €	- €	11 150,72 €	6 004,24 €
21531	2318-1999-11	CANALISATION ALIMENTATION EAU	31/12/2000	40	38 143,14 €	- €	19 071,57 €	19 071,57 €
					244 753,20 €			214 530,91 €

PRECISE que la présente mise à disposition sera constatée par opérations d'ordre non budgétaires.

2021-7- TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SOUS PRESSION : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Stéphane JOST présente l'opération de travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif sous pression laquelle est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental dans le cadre du nouveau programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le montant des travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif sous pression estimés à 152 323,25 euros HT,

Considérant que le Conseil départemental a adopté un nouveau programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers au titre duquel les opérations de créations de réseaux d'assainissement séparatif ou de rénovation de réseaux d'assainissement existants sont subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales pour les travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif sous pression.

La subvention s'élèvera à 106 626,27 euros hors taxes soit 70 % du montant des travaux subventionnables de 152 323,25 euros hors taxes.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

PRECISE que les crédits nécessaires pour le financement des opérations seront inscrits au budget assainissement section investissement, chapitres 21 et 23, articles 2158 et 2315.

AUTORISE le maire à signer les pièces s'y rapportant.

2021-8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019-7 du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la Commune à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Le trésorier nous a transmis le compte de gestion de l'année 2020 de la Caisse des Ecoles. Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

La Caisse des Ecoles ayant cessé toute activité, l'exercice 2020 n'a donné lieu à aucune opération de dépenses et de recettes. Le résultat de clôture est par conséquent identique à celui constaté lors du dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles consistant au vote de son compte administratif 2019 ; il présente un excédent de 33 988,88 euros, lequel sera intégré au budget principal de la commune au moment de la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 de la Caisse des Ecoles dressé par le receveur,

Considérant que la Caisse des Ecoles est mise en sommeil depuis le 1^{er} septembre 2019 et que ses activités ont été transférées à la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 de la Caisse des Ecoles de Lévis Saint Nom.

2021-9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal de la commune dressé par le receveur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

2021-10- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2020	459 301,25 €	1 651 824,37 €	2 111 125,62 €
Dépenses 2020	403 212,64 €	1 510 781,27 €	1 913 993,91 €
Résultat de l'exercice 2020	56 088,61 €	141 043,10 €	197 131,71 €
Résultat reporté 2019	- 319 826,92 €	920 662,22 €	600 835,30 €
Résultat de clôture 2020	- 263 738,31 €	1 061 705,32 €	797 967,01 €
Restes à réaliser recettes	367 795,00 €		367 795,00 €
Reste à réaliser dépenses	96 359,99 €		96 359,99 €
Résultat cumulé	7 696,70 €	1 061 705,32 €	1 069 402,02 €

Le résultat total du compte administratif est donc de 1 069 402,02 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2020.

2021-11- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte

administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de la section de financement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratifs 2020.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2020	459 301,25 €	1 651 824,37 €	2 111 125,62 €
Dépenses 2020	403 212,64 €	1 510 781,27 €	1 913 993,91 €
Résultat de l'exercice 2020	56 088,61 €	141 043,10 €	197 131,71 €
Résultat reporté 2019	- 319 826,92 €	920 662,22 €	600 835,30 €
Résultat de clôture 2020	- 263 738,31 €	1 061 705,32 €	797 967,01 €
Restes à réaliser recettes	367 795,00 €		367 795,00 €
Reste à réaliser dépenses	96 359,99 €		96 359,99 €
Résultat cumulé	7 696,70 €	1 061 705,32 €	1 069 402,02 €

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et de reporter le déficit du résultat de clôture de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget pour 2021, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2021	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Déficit d'investissement (D001)		263 738,31 €
Besoin de financement (R1068)		0 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 061 705,32 €	

2021-12- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

A compter de 2021 les communes ne percevront plus de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Du fait du transfert de la part départementale de TFPB aux communes, ces dernières doivent délibérer sur la base d'un taux de référence (2020) égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes en 2020 et du taux départemental 2020 (11,58%), dans le respect des règles de plafonnement.

Il est proposé de reconduire les taux communaux votés au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 de la manière suivante :

Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	21,72 % (Taux communal 2020 : 10,14 % + Taux départemental 2020 : 11,58 %)
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	59,74 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	17,76 %

2021-13- BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur DAVID présente les propositions budgétaires du budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2021,
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget principal de la commune.

2021-14- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget assainissement.

2021-15- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2020	62 227,80 €	112 245,11 €	174 472,91 €
Dépenses 2020	50 202,24 €	99 017,95 €	149 220,19 €
Résultat de l'exercice 2020	12 025,56 €	13 227,16 €	25 252,72 €
Résultat reporté 2019	198 564,27 €	102 328,88 €	300 893,15 €
Résultat de clôture 2020	210 589,83 €	115 556,04 €	326 145,87 €
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	6 756 €		6 756 €
Résultat cumulé	203 833,83 €	115 556,04 €	319 389,87 €

Le résultat total du compte administratif du budget assainissement est donc de 319 389,87 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2021,

Vu le compte administratif 2020 du budget assainissement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement.

2021-16- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de la section de financement n-1, tel qu'il apparait au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratifs 2020 du budget assainissement.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2020	62 227,80 €	112 245,11 €	174 472,91 €
Dépenses 2020	50 202,24 €	99 017,95 €	149 220,19 €
Résultat de l'exercice 2020	12 025,56 €	13 227,16 €	25 252,72 €
Résultat reporté 2019	198 564,27 €	102 328,88 €	300 893,15 €
Résultat de clôture 2020	210 589,83 €	115 556,04 €	326 145,87 €
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	6 756 €		6 756 €
Résultat cumulé	203 833,83 €	115 556,04 €	319 389,87 €

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget assainissement 2021, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2021	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION INVESTISSEMENT
Excédent d'investissement (R001)		210 589,83 €
Besoin de financement (R1068)		0 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	115 556,04 €	

2021-17- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur DAVID présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2021,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2021,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif assainissement 2021.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2021-LC1 du 30 mars 2021 : décide de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement à l'école des Sources.

Décision du 2 mars 2021 : décide de conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux route de Girouard pour un montant de 5 100 euros HT soit 6120 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Conseil municipal font un point sur

- le transport à la demande,
- la vaccination,
- les déchets sauvages sur le terrain d'évolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Affiché le 1^{er} avril 2021